



Le 14 JUIN, TOUS ENSEMBLE : !!! NON à la loi travail !!!

La lutte est toujours de mise, car si cette maudite loi passait, voilà ce qui pourrait se passer :

- Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié
- Par simple accord, on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour
- Modulation du temps de travail sur... 3 ans
- L'application de la Convention Collective n'est plus obligatoire après accord d'entreprise
- Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié
- Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salariés
- La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise
- Moins d'indemnités pour les malades et les accidentés licenciés
- Visite médicale d'embauche transformée en une ... visite d'information
- Temps partiels : heures complémentaires moins payées et délai de prévenance de modification d'horaire passe de 7 à 3 jours
- Par simple accord, on peut passer de 44h à 46h de travail maximum
- En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est donnée à titre indicatif
- Trop perçu : Pôle Emploi peut prélever directement sur les allocations chômage
- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail
- Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos
- Nouvelle exonération de cotisations pour les patrons
- Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24h peuvent être fractionnées
- Le plancher de 24h hebdomadaire pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
- Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
- Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques
- Le dispositif "Forfait-jours", qui permet de ne pas décompter les heures de travail est étendu

De plus, Ce projet de loi, s'il passe, entraînera aussi par son article 2 (avec la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche) **un « code du travail » différent par entreprise**. Avec comme conséquence principale : **un dumping social permanent** (augmentation du temps de travail, diminution du paiement des Heures Supplémentaires...) que les directions d'entreprises ne se gêneront pas d'imposer par **un chantage à l'emploi aux Organisations Syndicales d'accompagnement**.

Voilà pourquoi la lutte est, plus que jamais d'actualité, pour sauvegarder le droit de tous les travailleurs, des demandeurs d'emplois, des jeunes et des précaires, enfin de tous les citoyens ...

!! On ne Lâche Rien !! :

TOUS en Grève et dans la rue le 14 JUIN 2016